



DÉCISION N° 2023-311

Objet : location de concession au nom de DELAVERGNE Secteur : 15 Numéro : 001 Titre de concession n° 68/2023

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et suivants relatifs aux concessions,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général du cimetière communal en date du 17 août 2021,

VU la délibération n° 2022-12-21/04 en date du 21 décembre 2022 actualisant les tarifs des concessions au cimetière communal,

CONSIDÉRANT la demande, en date du 4 juillet 2023, présentée par Mme Michèle DELAVERGNE demeurant 26 rue du Général Exelmans à VÉLIZY-VILLACOUBLAY (78140), concessionnaire, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture de la famille DELAVERGNE,

VU le certificat de garantie au nom de la société Rebitec en date du 6 et 9 janvier 2023 délivré le 13 juillet 2023 pour une période commençant du 6 et 9 janvier 2023 au 8 janvier 2035,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder une location de concession dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, au nom de la famille DELAVERGNE afin d'y fonder une sépulture de famille,

Article 2 : la concession secteur : 15, numéro : 001 de type CAVEAU MAÇONNÉ 2 PLACES, est acquise pour une période de 30 ans prenant effet le 13 juillet 2023 jusqu'au 13 juillet 2053,

Article 3 : elle est consentie moyennant la somme de 2 249,00 euros TTC soit 1 214,00 euros TTC pour l'achat d'un caveau maçonné, et 1 035,00 euros TTC pour la location de ladite concession,

Article 4 : le concessionnaire et ses ayants droit s'engagent à respecter toutes les mesures prescrites par le règlement général du cimetière de Vélizy-Villacoublay, le Code Général des Collectivités Territoriales et toute réglementation s'y afférant,

Article 5 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr,

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Vélizy-Villacoublay, le 13 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230719-DEC_2023_311-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2023

Acte affiché du 19/07/2023 au 20/09/2023

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr